

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt et deux, le 16 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 10 janvier 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Raphaël BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN.

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE
Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022**
Le compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET EAU**

(06-2023)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, et afin d'engager certaines dépenses ayant fait l'objet de financements, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% des crédits votés en 2022 soit un montant inférieur ou égal à 22 728 € TTC

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

- CMS HYDRO – Remplacement des du dégrilleur de la STEP (article 2158) = 6 284,26 € TTC
- LAURENT CONDOURE – Raccordement assainissement lotissement Laurent (article 2158) = 7 172 € TTC
- PRIMA INGENIERIE SUD OUEST – Révision du schéma directeur d'assainissement (article 208) = 9 200 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau